Autorisation n° 364/2016

Parc national des Ecrins

Autorisation de travaux

Pétitionnaire *: SNC Forces Hydroliques de la Séveraisse (FHYS)*
Adresse *: 24 avenue de Vallouise – 05120 L'ARGENTIER-LA-BESSEE*
8 rue Joliot Curie – 38190 FROGES
Localisation *: Barrage de Villar Loubière*
Nature de la demande : *Construction d'un dispositif de franchissement piscicole au barrage de Villar Loubière*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET / Julien GUILLOUX*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4, R331-18 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu le dossier reçu le 08/06/2015 et le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en cœur de parc national ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 25/06/2015 ;

Vu l'autorisation de travaux n°293/2016 du 29/06/2015 ;

Vu la déclaration de début des travaux du 24/06/2016 reçu le 28/06/2016 ;

Considérant les retards pris dans la phase de démarrage des travaux ;

Arrête :

Article 1 :
Le démarrage des travaux de construction d'un dispositif de franchissement piscicole au barrage de Villar Loubière, pour sa partie située dans le cœur du parc national des Écrins, est fixé au 04/07/2016 conformément à l'autorisation n°293/2015.

Article 2 :
Les autres articles de l'autorisation n°293/2016 sont inchangés.

À Gap, le 30/06/2016

Le directeur par intérim
du Parc national des Écrins,

Thierry DURAND

Copies : Secteur du Valgaudemar, Mairie de Villar Loubière

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr